

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

HONNEUR MASCULIN

GROUPEMENTS SPORTIFS QUALIFIES POUR LE CHAMPIONNAT 2009/2010

Article 1.

a) Les groupements sportifs descendant de Promotion.

b) Les groupements sportifs maintenus en Honneur de la saison 2008/2009 selon le règlement.

c) Les groupements sportifs issus des Championnats départementaux de la saison dernière au prorata du nombre de licenciés de la catégorie par département : un département ne pouvant avoir plus de 3 qualifiés.

Au total : 48 groupements Sportifs.

Ils doivent engager durant la saison sportive concernée :

Une équipe de jeunes masculins de catégories différentes (Cadets ou Minimes ou Benjamins ou Poussins)

L'engagement de cette équipe peut être effectué postérieurement à celui de l'équipe de Promotion en raison des diverses dates d'engagement selon les niveaux de pratique.

Le respect des obligations sportives implique, pour l'équipe concernée, qu'elle termine le championnat dans le lequel elle est engagée.

Le contrôle sera effectué par la Commission Sportive Régionale en fin de championnat.

La non observation de ces obligations amène le déclassement du groupement sportif fautif comme dernier de poule et la descente automatique dans la division inférieure.

Ils devront également satisfaire à la chartre de l'arbitrage établie par la FFBB et au statut régional de l'entraîneur.

La non observation de ces obligations entraîne les sanctions prévues par la chartre de l'arbitrage FFBB et le statut régional de l'entraîneur (voir en annexe).

Sur proposition de la Commission Sportive, le Bureau a toujours le droit de refuser l'inscription d'un groupement sportif dès lors qu'il motive son refus.

SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 2.

Ces groupements sportifs sont répartis en 4 poules de 12 disputant des rencontres aller et retour.

Pour l'attribution du titre de Champion Régional, matches entre les 1^{ers} de chaque poule sur une journée pour les demi-finales, les vainqueurs disputeront la finale. L'ordre des rencontres est A/D et B/C et le terrain sera désigné par la Commission Sportive.

Les groupements sportifs classés 1^{ers} et 2^{èmes} de chaque poule accèdent en Promotion la saison suivante.

Les groupements sportifs classés 10^{èmes}, 11^{èmes} et 12^{èmes} de chaque poule descendent en Championnat Départemental la saison suivante.

Des descentes supplémentaires pourront avoir lieu suivant les descentes de Promotion. Les groupements sportifs concernés seront départagés par le nombre de points au classement et par le quotient (paniers marqués/paniers encaissés) en cas d'égalité de points.

La Commission Sportive pourra décider, le cas échéant, le maintien d'une ou plusieurs équipes les mieux classées appelées à descendre, sauf en ce qui concerne le dernier de chaque poule.

Ces groupements sportifs seront remplacés par les 12 Associations venant des départements aquitains au prorata du nombre de licenciés.

Pour 2009/2010 : LANDES 3 - GIRONDE 3 - PYRENEES-ATLANTIQUES 2 - LOT-ET-GARONNE 2 - DORDOGNE 2.

La Commission sportive se réserve le droit de modifier l'ordonnancement des poules dans le cas où un ou plusieurs groupements sportifs se trouveraient par trop défavorisés quant aux déplacements.

REGLES DE PARTICIPATION

Article 3.

Nombre de joueurs autorisés = 10 dont :

LICENCE A 10 maximums

LICENCE T sauf union ou M ou B 3 maximums

**les licences B doivent être qualifiées avant le
30.11.2009**

JOUEURS ETRANGERS 4 maximums
(n° de licence commençant par E, H ou N)

**3 hors EEE + 1 EEE
ou 2 hors EEE + 2 EEE
ou 1 hors EEE + 3 EEE
ou 4 EEE**

Les joueurs possédant une licence T doivent être âgés de moins de 21 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Les joueurs étrangers comptent dans la limitation du nombre de licences M et T s'ils possèdent ce type de licence.

Les Cadets évoluant en Championnat Honneur devront présenter leur surclassement avec leur licence.

EQUIPES RESERVES PARTICIPANT AUX CHAMPIONNATS DE LA LIGUE :

Mêmes règles de participation que pour les équipes premières à l'exception des joueurs étrangers qui doivent être âgés de moins de 21 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

PARTICIPATION UNION

**Dès la première année : mêmes droits que
les autres associations.**

La participation de licenciés titulaires d'une licence de type T n'est pas permise au sein d'une équipe d'union (article 414 des Règlements Généraux).

COMMUNICATION DES RESULTATS

Tout groupement sportif recevant devra obligatoirement communiquer le résultat de la rencontre dès la fin de celle-ci:

- sur internet : www.basketfrance.com
- sur audiotel : 0892 702 732

au plus tard 4 heures après son début, faute de quoi, il sera pénalisé d'une amende de 25 euros.